

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/152 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 265.07 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART PRA 13 ET PS 66 SUR LA VOIE NOUVELLE ENTRE BORGIO ET VESCOVATO (LOT 10)

---

#### SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

#### **ETAIT ABSENT :**

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n° 265.07 passé avec le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / VENDASI, pour les travaux de construction des ouvrages d'art PRA 13 et PS 66 sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 10).

Cet avenant a pour objet de définir des prix nouveaux, d'augmenter la masse initiale des travaux et de prolonger le délai d'exécution du marché.

#### 1. Création des quatre prix nouveaux suivants :

- PN 12 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux 20/120 pour masque drainant
- PN 13 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux 20/40 pour masque drainant
- PN 14 : Fourniture et mise en œuvre de géotextile pour masque drainant
- PN 15 : Pompage pour première mise à sec

#### 2. Augmentation de la masse des travaux :

Le montant de l'avenant est de 295 568,68 € TTC.

Le montant du marché est porté de 3 172 761,36 € TTC à 3 468 330,04 € TTC, soit une augmentation de 9,32 % de la masse initiale des travaux.

3. Prolongation du délai :

Le délai initial d'exécution des travaux était fixé à dix mois. Ce délai est prolongé de six semaines.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 265.07.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**A N N E X E S**

**VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO  
CONSTRUCTION DES OUVRAGES PRA 13 ET PS 66 - LOT 10  
MARCHE N° 265-2007**

**AVENANT N° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part,**

et

**la société CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISE, ROUTE NATIONALE 193 -  
BP 11 - 20290 BORGIO, mandataire du groupement CEE / SNC VENDASI d'autre  
part.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

**Le présent avenant a pour objet :**

1. de modifier des dispositions techniques pour l'exécution des prestations ;
2. de définir des prix nouveaux ;
3. d'augmenter la masse initiale des travaux ;
4. de prolonger le délai d'exécution de six semaines.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS TECHNIQUES**

L'opération de construction de la voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO nécessite de réaliser 2 ouvrages de franchissements de la voie ferrée AJACCIO / BASTIA : les ouvrages n° 13 et n° 66.

L'ouvrage n° 13 est un passage supérieur de type cadre en béton armé à 4 travées, de longueur totale 45 m. Il est construit parallèlement à la voie ferrée, dans une fouille faite à l'emplacement de la 2x2 voies, puis déplacé vers son emplacement définitif lors d'une interruption de la circulation ferroviaire d'une semaine.

L'ouvrage a fait l'objet de plusieurs campagnes de reconnaissance géotechnique sur 2003 - 2006, dont un suivi piézométrique avec relevé de fréquence moyenne tous les 15 jours entre septembre 2003 et octobre 2004. Ce suivi piézométrique a révélé une nappe de fort battement entre 30,72 et 38,02 NGF.

Les terrassements ont démarré en juin 2008. Le niveau de la nappe a été trouvé plus haut de 2 m que lors de la campagne de reconnaissance de 2003 - 2004. Cette hauteur de la nappe influe sur la stabilité des talus de la fouille de construction de l'ouvrage tel qu'il est défini dans la solution ouvrage autoripé.

Afin de résoudre ce problème et après expertise du CETE Méditerranée, il a été convenu de réaliser dans les talus des fouilles un masque drainant de largeur 4 mètres. Un tel masque drainant était prévu, par sécurité, en phase définitive lors de la réalisation des déblais routiers une fois les ouvrages d'art achevés.

Sa construction est donc anticipée par rapport au phasage global de l'opération.

Pour la réalisation du masque, il est nécessaire :

- de prévoir 4 prix nouveaux :
  - fourniture et mise en œuvre de matériaux drainants pour le masque. 2 qualités distinctes de matériaux seront nécessaires, d'où la création de 2 prix ;
  - fourniture et mise en œuvre de géotextile anticontaminant contre les talus et le fond du masque ;
  - épuisement de la fouille réalisée (10 000 m<sup>3</sup> environ), qui a été remplie par la nappe et les précipitations de l'automne 2008 ;
- de prolonger le délai contractuel.

### **ARTICLE 3 - BORDEREAU DES PRIX NOUVEAUX**

Quatre prix nouveaux sont définis au marché. Les sous détails des prix PN12, PN13 et PN15 figurent en annexe 1. La numérotation des prix s'est faite en tenant compte des prix déjà définis dans la variante autoripée proposée par l'Entreprise et validée lors de la procédure négociée de passation de marché.

Les prix nouveaux sont établis dans les conditions économiques du mois de janvier 2009.

<b>N° DE PRIX</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT HT EN CHIFFRES</b>
<b>PN12</b>	<p><b>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX 20/120 POUR MASQUE DRAINANT</b></p> <p>Ce prix rémunère à la tonne la fourniture et la mise en œuvre de matériaux drainants alluvionnaires de carrière, granulométrie 20/120, pour réalisation de masque drainant.</p> <p>Le tonnage à prendre en compte sera égal au produit de la densité du matériau par le volume en place.</p> <p><b>Prix en euros hors taxes en toutes lettres</b> Dix neuf euros et quatre vingt cents Hors Taxes</p>	<b>19,80 €</b>
<b>PN13</b>	<p><b>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX 20/40 POUR MASQUE DRAINANT</b></p> <p>Ce prix rémunère à la tonne la fourniture et la mise en œuvre de matériaux concassés alluvionnaires de carrière, granulométrie 20/40, pour réalisation de masque drainant.</p> <p>Il comprend également l'agrément préalable du matériau auprès de la maîtrise d'œuvre.</p>	

	<p>Le tonnage à prendre en compte sera égal au produit de la densité du matériau par le volume en place.</p> <p><b>Prix en euros hors taxes en toutes lettres</b> Vingt sept euros et soixante quinze cents Hors Taxes</p>	<b>27,75 €</b>
<b>PN14</b>	<p><b>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GEOTEXTILE POUR MASQUE DRAINANT</b></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'agrément préalable des fournitures : géotextile anticontaminant conforme aux prescriptions du CCTP E.3.4.</li> <li>- la fourniture et la mise en œuvre sur les talus et en fond de fouille du géotextile,</li> <li>- l'ancrage en crête et le déroulement sur talus préalablement dressé avec recouvrement minimum de 0.50 m,</li> <li>- toutes autres sujétions d'exécution.</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre carré mesuré sans prise en compte des recouvrements et raccordements.</p> <p><b>Prix en euros hors taxes en toutes lettres</b> Un euro et quatre vingt dix sept cents Hors Taxes</p>	<b>1,97 €</b>
<b>PN15</b>	<p><b>POMPAGE POUR PREMIERE MISE A SEC</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'épuisement de la fouille existante pour première mise à sec avant reprise des travaux. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amenée, l'installation et le repliement du matériel de pompage ;</li> <li>- le raccordement aux exutoires ;</li> <li>- le fonctionnement de l'installation de pompage.</li> </ul> <p><b>Prix en euros hors taxes en toutes lettres</b> Quatre mille six cents euros Hors Taxes</p>	<b>4 600,00 €</b>

#### **ARTICLE 4 - AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DES TRAVAUX**

Le coût des travaux supplémentaires de création du masque drainant est le suivant :

<b>N° de prix</b>	<b>Poste</b>	<b>U</b>	<b>Quantités</b>	<b>P. U.</b>	<b>TOTAL</b>
<b>E2.10.01</b>	Terrassements pour masque drainant	M3	11 068	8,00 €	88 544,00 €
<b>PN 12</b>	F. et MeO de 0/120 roulés	T	6 888	19,80 €	136 382,40 €
<b>PN 13</b>	F. et MeO de 20/40 concassés	T	1 510	27,75 €	41 902,50 €

<b>PN 14</b>	Géotextile	M <sup>2</sup>	1 140	1,87 €	2 245,80 €
<b>PN 15</b>	Pompage pour 1 <sup>ère</sup> mise à sec	F	1	4 600,00 €	4 600,00 €
				<b>TOTAL HT</b>	273 674,70 €
				<b>TVA 8 %</b>	21 893,98 €
				<b>TOTAL TTC</b>	295 568,68 €

Le montant du marché est porté de 3 172 761,36 € TTC à 3 468 330,04 € TTC, soit un dépassement de 9,32 % de la masse initiale des travaux.

#### **ARTICLE 5 - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION**

Le délai de réalisation prévisionnel du masque drainant et de l'assèchement du fond de fouille est estimé à douze semaines par l'Entreprise et la Maîtrise d'Œuvre. La Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 10 juin 2009 a souhaité que ce délai soit réduit à six semaines. La fin des travaux étant fixée contractuellement au 5 juin 2009, la nouvelle date d'achèvement des travaux est reportée au 21 juillet 2009.

#### **ARTICLE 6 - CLAUSES DU MARCHE**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 7 - RENONCEMENT AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation, à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable, et à toute action contentieuse du fait du présent avenant.

**A Ajaccio, le**

**A** , le

**Le Président,**

**C.E.E., mandataire du groupement  
C.E.E. / SNC VENDASI**